

opinion

Observatoire social européen

paper

Vers le « gouvernement économique » de la zone euro : pour le meilleur ou pour le pire ?



Cécile Barbier

Vers le « gouvernement économique » de la zone euro : pour le meilleur ou pour le pire ?

Cécile Barbier
Chargée de recherche
Observatoire social européen, asbl
barbier@ose.be

La série « OSE Paper » prend la forme de trois publications différentes disponibles en français ou en anglais. Les « Research Papers » ont pour objectif de disséminer les résultats de recherche de l'OSE, des chercheurs associés ou des collègues du réseau de l'OSE. Les « Briefing Papers » procurent des informations accessibles et régulières sur une variété de sujets. Les « Opinion Papers » consistent en de courts avis à vocation plus politique.

En mars 2008, le Conseil européen de printemps avait lancé la réflexion sur la préparation de l'après-Lisbonne, au sens de la Stratégie. Le traité éponyme qui sera rejeté en juin suivant par les Irlandais sera finalement ratifié par le dernier Etat, la République tchèque en novembre 2009. Cela a ouvert la voie du lancement de la consultation sur l'après-Lisbonne, renommée « stratégie UE 2020 », annoncée depuis l'été par la Commission en réponse à une question parlementaire européenne. Depuis la crise grecque s'est imposée à l'ordre du jour européen. La question centrale ne porte donc plus sur une évaluation de la pertinence de continuer dans la même voie, certes en verdissant quelque peu l'économie ⁽¹⁾ mais bien sur le renforcement de la « gouvernance économique » de la zone euro. Dans cette Opinion, nous revenons sur le contenu initial du débat sur la « gouvernance économique » et sur l'évolution du sens octroyé à celle de « gouvernement économique ». Nous revenons également sur les deux volets de la déclaration adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro, le premier définissant les contours d'un plan d'aide pour la Grèce, le second appelant un groupe de travail à définir « le gouvernement économique » de la zone euro. A l'issue du Conseil européen des 25 et 26 mars, son Président, Herman Van Rompuy, a présenté les objectifs de la future stratégie comme le moyen de renforcer l'héritage du « modèle européen », à savoir « une économie sociale de marché avec une dimension écologique » ⁽²⁾. Le Conseil européen a également confirmé l'importance de poursuivre les réformes structurelles pour assurer la reprise et « le maintien de nos modèles sociaux ».

La gouvernance économique

Au croisement de la définition de la stratégie de l'après-Lisbonne et des insuffisances des traités tels que modifiés par le traité éponyme, le débat sur la gouvernance économique est à nouveau à l'agenda européen. Depuis le traité de Maastricht, la révision des règles de l'UEM est taboue. Elle le fut également durant les travaux de la Convention européenne. A quelques aménagements mineurs près, telle la reconnaissance de l'Eurogroupe toujours dénué de capacité décisionnelle propre, les fondements de l'Union économique et monétaire n'ont pas été révisés. Ce n'est pas un hasard si les « partisans » du traité constitutionnel avaient conditionné leur acceptation à la convocation d'une troisième Convention sur la « gouvernance économique et sociale ». Mal leur en avait pris, les chefs d'Etats et de gouvernement considèrent en 2007 qu'aucune nouvelle révision n'aurait lieu à court terme. Depuis la crise grecque, les termes du débat ont changé. Il s'agit d'envisager le renforcement de la gouvernance économique de la zone euro voire de doter celle-ci d'un « gouvernement économique ».

Le « gouvernement économique »

A l'origine, il s'agissait d'une demande française qui traduisait la volonté de fournir un contrepoids politique à la Banque centrale européenne, indépendante à l'image de son inspiratrice la Buba (la Banque centrale allemande). Au moment de l'adoption du traité de Maastricht, il s'agissait d'une concession de taille du gouvernement français à l'Allemagne dont l'opinion publique était opposée à l'abandon du Deutsche Mark. Le traité de Maastricht avait défini des critères en vue de faire converger entre elles les économies européennes avant l'adoption de la monnaie unique. Deux de ces règles seront prolongées dans Pacte de stabilité et de croissance à la demande de l'Allemagne. Selon les termes du Pacte, le déficit d'un pays ne peut dépasser 3 % de son Produit Intérieur Brut (PIB) et sa dette ne doit pas excéder 60 % du PIB. En 2002/2003, ni l'Allemagne, ni la France n'étaient en mesure de respecter les règles d'un Pacte par ailleurs qualifié de « stupide » par le Président de la Commission européenne de l'époque Romano Prodi. Le Pacte sera donc revu mais pas les critères devant assurer la stabilité monétaire. Au contraire, de fil en

¹ Cf. Briefing Paper « De la Stratégie de Lisbonne à la Stratégie UE 2020 : quelle dimension sociale ? »

² Bulletin quotidien Europe, n° 10107 du 27 mars 2010.

aiguille, la Commission proposera une interprétation de plus en plus restrictive des déficits publics, ce qui contribuera à en rendre le respect quasi impossible dans une majorité de pays.

Alors que les conséquences de la crise financière s'étendent à l'économie réelle, la convocation du premier Conseil européen de la zone euro sous présidence française (second semestre de l'année 2008) avait traduit la volonté du Président Sarkozy de « piloter » la zone euro au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement et celle de réinscrire à l'ordre du jour une politique industrielle commune, une autre revendication française de longue date ⁽³⁾. Si les règles concernant les aides d'Etats avaient été « assouplies », le Président du Conseil européen n'avait pas obtenu la mise entre parenthèse des règles du Pacte de stabilité et de croissance. Le Pacte sera appliqué selon les modalités permettant une plus « grande souplesse » en période de crise ⁽⁴⁾. Cette « souplesse » sera toute relative. En pleine tourmente et alors que les Etats membres sont appelés au secours des banques mais aussi dans plusieurs pays au soutien de l'économie réelle via dans plusieurs pays un recours renforcé aux mesures de sécurité sociale, la Commission européenne lance en février 2009 une procédure pour déficit excessif à l'encontre de plusieurs Etats membres. Dans le cas de la France et de Malte, ces déficits excessifs ne sont pas considérés comme relevant des « circonstances exceptionnelles ». Il se confirmera par la suite que le Pacte est loin de remplir sa mission d'assurer la convergence des économies de la zone euro. Au contraire, avant la crise, les pays les plus respectueux du Pacte sont ceux qui affichent les plus hauts niveaux d'endettement privés (notamment Espagne et Pays-Bas) ou ayant recours à des stratégies de « déflation salariale », voire de « dévaluation interne », pour maintenir leur compétitivité extérieure (Allemagne). Un rapport du Sénat français, insérant dans l'analyse de la coordination des politiques économiques la problématique du dumping social et fiscal ainsi que celle de la pauvreté, est éloquent : « *Au total, la concentration exclusive sur le contrôle des dettes publiques, dans un contexte de surveillance insuffisante des dettes privées, de déformation du partage de la valeur ajoutée au détriment des salaires et de dérégulation financière a jeté les bases d'un ensemble de déséquilibres économiques mais aussi financiers. (...) En somme, le PSC en absolutisant l'objectif de réduction des dettes publiques ignore les conditions dans lesquelles une telle orientation est viable, tant économiquement que financièrement* » ⁽⁵⁾. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, le rapport démontre que « *les pays où le niveau des dépenses publiques sociales est le plus élevé sont aussi ceux où la proportion des pauvres est relativement faible* » (..) et demande que « *[c]e qui jusqu'à présent n'est qu'un vague engagement doit devenir un objectif solennel, précis et contraignant* ». Cela pourrait passer selon les auteurs par la fixation d'objectifs précis et « sanctionnables » dans le cadre de grandes orientations des politiques sociales qu'il resterait à inventer.

³ « Que doit faire l'Union européenne pour éviter la récession résultant de la crise financière ? », Sénat français, Réunion de la commission des affaires européennes du mercredi 29 octobre 2008. <http://www.senat.fr/europe/r29102008.html> et « Rapport du Sénat français sur la désindustrialisation du territoire », 27 mai 2004. <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rap-info/i1625.pdf>

⁴ Selon la Commission, « La révision du pacte, effectuée en 2005, permet une meilleure prise en compte des conditions cycliques tout en renforçant la discipline budgétaire à moyen et long termes. Le cadre qui résulte de ce réexamen est certes plus contraignant en période de conjoncture favorable, mais il permet une plus grande souplesse lorsque la conjoncture se dégrade. Les circonstances exceptionnelles actuelles, qui conjuguent une crise financière à une récession, justifient un relèvement coordonné du budget au sein de l'UE. Cela pourrait conduire certains Etats membres à dépasser la valeur de référence de 3 % du PIB pour le déficit. Dans les Etats membres qui affichent un déficit excessif, des mesures correctives devront être prises dans des délais dictés par l'évolution de la relance économique ». Un Plan européen pour la relance économique, COM 2008 (800) du 26 novembre 2008, page 10.

⁵ Rapport d'information sur la coordination des politiques économiques en Europe, Tome II, Sénat français, avril 2009. <http://www.senat.fr/rap/r08-342/r08-3421.pdf>

Chronique d'une tragédie grecque

L'irruption de la crise grecque va donner un tout autre sens aux objectifs « sanctionnables », en orientant le débat sur les moyens de renforcer la discipline budgétaire et le respect des règles du Pacte de stabilité et de croissance voire en évoquant la possibilité d'expulser un Etat membre de la zone euro. Comment en est-on arrivé là ? En octobre 2009, le parti socialiste grec, le PASOK, remporte les élections législatives. A peine installé, le nouveau gouvernement annonce une situation budgétaire explosive, le déficit budgétaire dépassera les 10% du PIB en 2009 contre les 6% prévus par le gouvernement précédent. Par la suite, ce taux est relevé à 12,7 %, celui de la dette à 113,4%. La Commission européenne demandera à la Grèce de présenter un plan drastique d'assainissement budgétaire. Entre-temps, les agences de notation se déchaînent en raison du fait que la Grèce n'a pas respecté les « règles européennes » (6).

Parallèlement et contribuant ainsi au processus, les dirigeants européens entretiennent un discours catastrophiste sur l'état des finances publiques grecques et les possibles effets de contagion au sein des Etats plus faibles de la zone euro qui outre la Grèce sont le Portugal, l'Irlande et l'Espagne (les PIGS selon l'acronyme peu flatteur utilisé dans la presse anglo-saxonne pour Portugal, Irlande, Grèce et Espagne). L'état des finances publiques grecques est attribuable aux errements des gouvernements et à des erreurs de gestion, nul n'en disconvient. En janvier 2010 est posée lors du Forum de Davos la question de la possibilité de faire faillite pour la Grèce, pays membre de la zone euro qui représente 2 à 3 % du PIB de l'Union. A la différence des entreprises, un Etat ne fait pas faillite mais se déclare en cessation de paiement. Ce fut le cas en 2001 en Argentine, un pays qui avait dû se résoudre depuis 1998 à demander l'aide du FMI. Celle-ci fut assortie de « conditionnalités » via des réformes structurelles (dévaluation, diminution des dépenses publiques, coupure des dépenses sociales,...), le refus d'une dernière tranche de prêt ayant conduit le Président, Fernando de la Rúa, à la démission et le pays à se déclarer en cessation de paiement. Les politiques dites du « consensus de Washington » et leurs effets destructeurs dans l'économie réelle avaient conduit à une perte de légitimité de l'institution financière internationale, ressuscitée par le G 20 en avril 2009 (7).

La question du recours par la Grèce au FMI s'inscrira progressivement à l'ordre du jour européen. Sous la pression européenne, le gouvernement grec fut contraint d'adopter en janvier un vaste plan d'austérité budgétaire, destiné à faire passer le déficit de 13% à 3% en 3 ans. Cela non seulement contre la volonté des électeurs mais aussi en dehors de toute probabilité de réussite. Cela n'a pas mis un terme aux attaques spéculatives contre la Grèce ni à leur possible extension à d'autres pays de la zone euro. Lors de sa réunion informelle du 11 février 2010, le Conseil européen avait adressé un message politique de « solidarité » avec la Grèce en évoquant la possibilité d'un plan européen. Il s'agissait avant tout de « rassurer les marchés ». A ce stade, les gouvernements européens n'envisagent pas de recourir à l'article 122 du Traité sur le fonctionnement de l'Union (TFUE) permettant dans des circonstances exceptionnelles la solidarité/assistance financière (8).

⁶ Selon le président d'une agence de notation financière, la dégradation de la note de la Grèce sur les marchés financiers dès le mois de décembre est une réponse au doute en la capacité du pays de prendre des dispositions favorables à son redressement. Un doute qui est justifié par le fait que « (...) la Grèce n'a jamais véritablement suivi toutes les directives venant de l'Europe (...) et les autorités « n'ont pas respecté le pacte de stabilité monétaire, ni le pacte de stabilité économique », « Déficit : « La zone euro ne risque pas la contagion », Le Soir, 8 février 2010.

⁷ Les moyens du FMI avaient alors été triplés, passant de 250 à 750 milliards de dollars.

⁸ Selon le paragraphe 2 de cet article : « Lorsqu'un Etat membre connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés, en raison de catastrophes naturelles ou d'événements exceptionnels échappant à son contrôle, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut accorder, sous certaines conditions, une

Le Plan de soutien de la Grèce des Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro

Fait unique, les dirigeants de la zone euro négocieront une déclaration en marge du Conseil européen des 25 et 26 mars à partir d'un projet franco-allemand⁽⁹⁾. Même si cela est présenté comme une « défaite » aux yeux de certains d'entre-eux, l'implication du FMI est l'un des éléments de la solution retenue en tant que condition à la participation éventuelle des Etats membres de la zone euro au soutien de la Grèce. Selon les termes de l'accord, la Grèce est appelée à se tourner en « dernier recours » vers le FMI, c'est-à-dire quand « le financement de marché est insuffisant ». Cet accord s'inscrit dans une vision allemande exigeant le renforcement de la discipline budgétaire. La Chancelière allemande, Angela Merkel, défend bec et ongles l'application du Pacte de stabilité et de croissance et la « stabilité monétaire ». A la veille d'élections régionales importantes en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (le 9 mai prochain), elle ne veut pas montrer de « solidarité européenne » à l'égard d'un pays qui ne respecte pas les « règles » et qui a falsifié les chiffres avant son entrée dans la zone euro. Elle veut également éviter qu'une telle intervention soit perçue en Allemagne comme une violation de l'article 123 du TFUE comprenant la fameuse clause de non-renflouement des Etats⁽¹⁰⁾. En Allemagne, l'opposition à une « solution européenne » est grande. En guise d'alternative, la sortie de la Grèce de la zone euro est l'une des options envisagées. Opposés en 1998 à l'entrée d'Etats membres de la zone euro au motif qu'ils ne remplissaient pas toutes les conditions du « traité de stabilisation » de 1993, des professeurs d'économie avait saisi la Cour constitutionnelle en vue d'interdire à l'Allemagne de participer à l'Union monétaire⁽¹¹⁾. En 1998, ils n'avaient pas obtenus gain de cause et aujourd'hui ils menacent de saisir la Cour en cas d'aide européenne qu'ils considèrent comme une violation de la « clause de non-renflouement »⁽¹²⁾. Dans ce cas, ils demanderaient à la Cour constitutionnelle d'imposer le retrait de l'Allemagne de l'union monétaire. Rejetant l'idée d'un Fonds monétaire européen qui viendrait trop tard et qui serait par la suite une incitation aux comportements déviants, ils plaident pour le retrait de la Grèce au motif que le plan d'austérité adopté par les Grecs est contre-productif et ignore le dicton de Keynes selon lequel les Etats doivent affronter les crises en adoptant des mesures de soutien à la demande. L'intervention du FMI, exigée par l'Allemagne permettrait de justifier *in fine* auprès du Tribunal constitutionnel de Karlsruhe qu'il s'agit de répondre à une crise systémique et d'éviter un effet domino menaçant l'ensemble de la zone euro. Lourd d'un point de vue social, un second plan d'austérité a été annoncé début mars par le gouvernement grec. Mais celui-ci éprouve de grandes difficultés à emprunter sur les marchés financiers. En réponse le 11 avril, les ministres des finances de la zone euro précisent leur plan. Ils se disent prêts à débloquent des prêts bilatéraux, en précisent les montants, les modalités concrètes et la hauteur de la participatoin du FMI. La question qui se pose dorénavant n'est plus de savoir si les membres de la zone euro aideront la Grèce. Si celle-ci le demande, ils le feront. Est-on sûr cependant que les mesures d'austérité

assistance financière de l'Union à l'Etat membre concerné. Le président du Conseil informe le Parlement européen de la décision prise. »

⁹ Déclaration des Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro, 25 mars 2010.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/113564.pdf

¹⁰ Selon le paragraphe 1 de cet article, « L'Union ne répond pas des engagements des administrations centrales, des autorités régionales ou locales, des autres autorités publiques ou d'autres organismes ou entreprises publics d'un Etat membre, ni ne les prend à sa charge, sans préjudice des garanties financières mutuelles pour la réalisation en commun d'un projet spécifique. Un Etat membre ne répond pas des engagements des administrations centrales, des autorités régionales ou locales, des autres autorités publiques ou d'autres organismes ou entreprises publics d'un autre Etat membre, ni ne les prend à sa charge, sans préjudice des garanties financières mutuelles pour la réalisation en commun d'un projet spécifique ».

¹¹ Dans son arrêt du 12 octobre 1993, la Cour constitutionnelle allemande avait soumis l'adhésion au traité de Maastricht par l'Allemagne à un vote du Parlement sur son degré de conformité aux critères de convergence.

¹² « A euro exit is the only way out for Greece » By Wilhelm Hankel, Wilhelm Nölling, Karl Albrecht Schachtschneider and Joachim Starbatty, Financial Times, March 25 2010

adoptées instillent dans la société grecque un remède adapté à ses maux et qu'elles contribuent à l'amélioration du « bien-être » de ses citoyens ⁽¹³⁾ ?

Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro : mise en place d'un « groupe de travail »

Dans la seconde partie de leur déclaration, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro considèrent que, « *le Conseil européen doit renforcer le gouvernement économique de l'Union européenne* » (NDLR « *economic governance* » dans la version anglaise) (...) et proposent de « *renforcer son rôle dans la coordination macroéconomique et la définition d'une stratégie de croissance européenne* ». Pour y réfléchir, un groupe de travail sera chargé de préparer d'ici la fin de l'année les mesures nécessaires en vue de renforcer « *la surveillance des risques économiques et budgétaires et les instruments de leur prévention, y compris la procédure pour déficit excessif* » et de doter la zone euro (et donc l'Union) « *d'un cadre robuste pour la résolution des crises, respectant le principe de la responsabilité budgétaire de chaque État membre* ». Les Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro demandent « *au Président du Conseil européen d'établir, en coopération avec la Commission, un groupe de travail avec les États membres, la présidence tournante et la BCE pour présenter au Conseil, avant la fin de l'année, les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif, en explorant toutes les options pour renforcer le cadre juridique* ».

La déclaration laisse la voie ouverte à de multiples interprétations, y compris la révision du Pacte de Stabilité et de Croissance. Plusieurs possibilités sont sur la table, telles l'émission d'euro-obligations, la création d'un Fonds monétaire européen (doté d'un mécanisme de sanctions) mais plusieurs personnes, dont la Chancelière allemande, considèrent que cela nécessiterait une révision des traités. En l'occurrence, il s'agirait d'étendre à l'ensemble des pays de l'Union européenne les termes de l'article 143 du TFUE qui dans sa forme actuelle ne permet une aide à la balance des paiements qu'aux pays hors zone euro. Ce mécanisme a été utilisé 2009 pour la Lettonie, la Hongrie et la Roumanie et a impliqué pour ces pays l'adoption de « sévères » mesures budgétaires et des coupes dans les dépenses sociales (réduction des salaires,...), négociées par l'UE et le FMI.

Les conclusions du Conseil européen : poursuivre les réformes structurelles

Le Conseil européen a adopté les grandes lignes de la future stratégie de croissance de l'UE et identifié les quatre principaux domaines dans lesquels des mesures doivent être prises (la connaissance et l'innovation, une économie plus durable, l'amélioration des niveaux d'emploi et l'inclusion sociale) ⁽¹⁴⁾. La stratégie finale ne sera adoptée qu'en juin, des objectifs en terme d'éducation et d'indicateurs pour la lutte contre la pauvreté devant être fixés d'ici-là. Le Conseil européen considère « *le rétablissement de la stabilité macroéconomique et le retour à une évolution viable des finances publiques* » comme « *indispensables pour la croissance et l'emploi* ». Contrairement aux souhaits de la Commission et du Conseil Ecofin, le Conseil européen ne fixe pas d'échéance pour « *sortir des mesures de soutien exceptionnelles adoptées pour faire face à la crise* ». Cela interviendra « *lorsque la reprise sera pleinement assurée* ». D'ici là, le Conseil européen considère comme essentiel de « *mettre en place des réformes structurelles si l'on veut faire en sorte que la reprise soit vigoureuse et durable et préserver la viabilité de nos modèles sociaux* ».

¹³ Selon le programme de travail de la Commission européenne, « La raison d'être de l'Union européenne est d'améliorer le bien-être de ses citoyens et de défendre leurs intérêts », COM (2010) 135, 31 mars 2010, p. 8. http://ec.europa.eu/atwork/programmes/docs/cwp2010_fr.pdf

¹⁴ Conclusions du Conseil européen, 25 et 26 mars 2010. http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/113602.pdf

Les dirigeants européens demeurent inflexibles sur la poursuite des « réformes structurelles » au sujet desquelles dès 2006 certains d'entre-eux, tel le Premier Ministre luxembourgeois et Président de l'Eurogroupe, Jean-Claude Juncker, avait reconnu tant l'impopularité que les risques politiques : « *les gouvernements savent en fait ce qu'il faut faire, quelles réformes structurelles doivent être mises en application, mais aucun gouvernement ne sait comment faire pour gagner les élections après avoir mis en œuvre ces réformes structurelles* » ⁽¹⁵⁾. Une analyse que ne partagent pas les « réformistes » européens. Ceux-ci analysent les progrès dans les réformes des politiques de l'offre que préconise la Stratégie de Lisbonne sans en remettre en cause les principes, même en 2010 ⁽¹⁶⁾. Pourtant dès 2007, d'aucun parmi les économistes libéraux questionnaient le bien-fondé des « réformes structurelles » en démontrant à partir d'une comparaison avec les Etats-Unis que l'accent sur ces réformes était excessif ⁽¹⁷⁾.

La zone euro est dans l'oeil de mire des « marchés » et les dirigeants européens se lancent dans une course à l'austérité compétitive. Certains gouvernements tentent de faire passer des mesures « impopulaires » tel le projet de relèvement de l'âge de la retraite de 65 à 67 ans, proposé par le gouvernement espagnol (actuellement, il est fixé à 65 ans, soit l'un des plus élevés de l'Union). La question est explosive en France, pays où l'enjeu social de l'année 2010 est celui de la retraite. Au niveau européen et alors que les classes moyennes souffrent, l'année 2010 est celle de la lutte contre la pauvreté. Il s'agit du résultat non pas d'une réponse politique forte en période de crise mais de la concrétisation d'une décision proposée fin 2007 par la Commission européenne, une proposition qui était déjà alors un aveu implicite de l'échec d'une stratégie dont l'un des objectifs était aussi d'éliminer la pauvreté.

Perspectives

Le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, avait peiné le 7 avril à convaincre les députés européens de la pertinence du plan européen et des perspectives ouvertes par la mise en place d'un groupe de travail. En réponse, il a évoqué la possibilité d'associer le Parlement européen aux travaux du futur groupe de travail. Qu'en sera-t-il des Parlements nationaux et/ou régionaux voire du représentant du Président du Conseil emploi et Affaires sociales ? Est-il politiquement soutenable d'envisager de ne pas les associer à une réflexion qui ne pourra faire l'économie d'une l'évaluation d'un dispositif négocié au siècle passé ? Après les règles de la politique de concurrence coulées dans le traité CEE, le traité de Maastricht avait inscrit plusieurs des principes s'inspirant de l'économie sociale de marché allemande dans le dispositif de l'UEM (dont l'indépendance de la Banque, la stabilité monétaire et la discipline budgétaire). Le modèle allemand impliquait en outre qu'en vertu du principe de subsidiarité, les politiques sociales restaient de la compétence des Etats membres. La réalité fut tout autre en raison des contraintes imposées aux Etats membres pour se conformer aux critères de convergence du traité de Maastricht. Depuis le Pacte de stabilité et de croissance est inapplicable dans plusieurs pays avant et après la crise. Aujourd'hui, il apparaît qu'au sein des deux grands pays à l'origine de ces accords, la France et l'Allemagne, des divergences d'interprétation subsistent et que dans la réalité co-existent deux systèmes de croissance différents et non coopératifs.

¹⁵ "Le futur de l'euro", Transcription du discours, European Policy Center, Jean-Claude Juncker, Bruxelles, 12 octobre 2006

http://www.gouvernement.lu/salle_presse/discours/premier_ministre/2006/10/12juncker_epc/index.html

¹⁶ « The Lisbon Scoreboard; The road to 2020 », Center for European Reform, March 2010,

http://www.cer.org.uk/pdf/rp_967.pdf

¹⁷ « Structural rigidities in the US and Europe », Paul De Grauwe, 2 July 2007.

<http://www.voxeu.org/index.php?q=node/338>

L'exercice proposé au groupe de travail ne devrait-il pas comprendre une réflexion sur la signification de l'économie sociale de marché dans une Union à 27 mais aussi au sein de la zone euro ? Le « modèle » d'économie sociale de marché allemand a certes influencé la construction européenne mais ce « modèle » inscrit dans les traités européens comme un « objectif » de l'Union européenne est lui-même en crise et ne correspond plus à la « pratique » du capitalisme rhénan auquel il avait été un temps assimilé.

Quoiqu'il en soit, le « modèle de croissance » de l'Union tel qu'esquissé dans les conclusions du Conseil européen de mars 2010 n'est qu'une ébauche construite à partir de dix années de « promesses » non tenues, principalement dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, et qui ne répond pas à la nécessité de transformer de fond en comble nos modes de faire et de vivre. La gestion de la crise grecque impose des sacrifices aux citoyens en vue d'améliorer l'efficacité économique en contradiction avec la rhétorique d'une Union dont la « raison d'être » consiste à améliorer le « bien-être » de ses citoyens. Il reste bien sûr à voir quelles seront les indications des rapports de Mario Monti devant donner de nouvelles pistes pour l'approfondissement du marché intérieur et celles du groupe de réflexion de Felipe Gonzales pour l'avenir de la compétitivité européenne. Les perspectives de croissance, de compétitivité et de stabilité financière et monétaire seront-elles discutées par d'autres moyens par les « citoyens européens » ?

Cécile Barbier